



Charges de la main d'œuvre sur la caution

Par **Valentyna**, le **02/11/2016** à **13:00**

Bonjour,

Je suis ancienne locataire d'un appartement à Paris. J'ai quitté cet appartement il y a un mois. Après l'état des lieux, nous avons constaté ensemble avec le propriétaire, que seule le remplacement de la plaque électrique ainsi que d'une portière d'un placard était nécessaire.

Après avoir reçu un devis avec un chiffrage supérieur à une simple plaque et la portière, j'ai constaté qu'il facture également la main d'œuvre qui double le prix. Après avoir proposé un contre devis, le propriétaire campe sur ses positions et le refuse sous prétexte qu'il "ne veut pas déranger" ses nouveaux locataires 2 fois. Car j'ai trouvé la même plaque que l'ancienne sur un site e-commerce et avec installation gratuite par les ouvriers de ce même site (donc pas besoin de faire venir un ouvrier à 300€/journée).

Ma question est, a-t-il le droit de refuser le contre devis sous prétexte qu'il ne veut pas déranger plusieurs fois ses nouveaux locataires ?

Cordialement,
Valentyna

Par **janus2fr**, le **02/11/2016** à **13:13**

Bonjour,

Une fois les clés rendues, le locataire n'a plus aucun pouvoir sur le logement. C'est donc le bailleur, et lui seul, qui choisit de quelle façon il répare, ou fait réparer, les dégradations laissées par le locataire.

Votre bailleur n'a donc aucune obligation de tenir compte de vos devis...

Comme on le dit toujours, si le locataire veut pouvoir décider, il remet en état le logement avant l'état des lieux et la remise des clés. Après, c'est trop tard et c'est le bailleur qui gère.

Par **Valentyna**, le **02/11/2016** à **14:09**

D'accord !
Merci pour votre réponse.